

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017650	Date d'inspection Le 22 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare 2		Numéro de téléphone (506) 874-0569	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux Au moment de l'inspection de surveillance, il y avait la présence de 3 personnes éducatrices, mais aucun enfant n'était sur les lieux Entretien de l'environnement intérieur Lors de cette visite, la Mentore en Assurance de la Qualité a observé plusieurs éléments nécessitant une attention particulière. Des écailles de peinture étaient visibles sur les cadres de porte situés au sous-sol, et certains murs présentaient des zones où le sablage n'a pas été effectué, ni la peinture appliquée.

original signé par
Paula Morin

22 octobre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date